



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3594^e séance

Jeudi 16 novembre 1995, à midi

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Khussaiby	(Oman)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Henze
	Argentine	M. Castelli
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Ladsous
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Ayewah
	République tchèque	M. Sporyš
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Haïti (S/1995/922)

La séance est ouverte à midi.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Haïti (S/1995/922)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Haïti, qui figure dans le document S/1995/922.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

En raison de l'absence d'une délégation, je vais suspendre la séance.

La séance, suspendue à 12 h 2, est reprise à 12 h 6.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La déclaration se lit comme suit :

«Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) (S/1995/922), en date du 6 novembre 1995, publié en application de la résolution 1007 (1995).

Le Conseil félicite la MINUHA d'avoir sensiblement progressé dans l'accomplissement de son mandat, tel que défini dans la résolution 940 (1994), qui consiste à aider le Gouvernement haïtien à maintenir un climat sûr et stable, à protéger le personnel international et les installations essentielles, à assurer les conditions voulues pour la tenue d'élections et à créer une nouvelle force de police professionnelle. Il exprime sa gratitude au Secrétaire général, à son Représentant spécial et aux autres membres dévoués

du personnel de l'Organisation des Nations Unies qui ont contribué à cet effort.

Le Conseil félicite également le Gouvernement haïtien d'avoir tenu des élections locales et législatives dans un climat pacifique et non violent et note que l'Assemblée nationale, récemment convoquée en session extraordinaire, a approuvé le nouveau cabinet et le programme du gouvernement. Il note avec satisfaction le rôle de la MINUHA et de la Mission civile internationale ONU/OEA en Haïti (MICIVIH), qui ont fourni une assistance aux autorités haïtiennes dans le cadre du processus électoral.

Le Conseil souligne que toutes les parties haïtiennes doivent continuer à manifester leur engagement et leur volonté pour que puissent être organisées avec succès des élections présidentielles libres, régulières et pacifiques.

Eu égard aux objectifs de ses résolutions 940 (1994) et 1007 (1995), le Conseil se félicite que le Conseil électoral provisoire ait annoncé la tenue des élections présidentielles le 17 décembre 1995, afin que les pouvoirs puissent être transmis à un successeur dûment élu avant que la MINUHA achève sa tâche le 29 février 1996, comme prévu. Il est indispensable que ces élections se déroulent dans les délais fixés pour consolider durablement la démocratie en Haïti et faire en sorte que la passation des pouvoirs se déroule dans de bonnes conditions. Le Conseil demande à tous les partis politiques haïtiens de participer aux élections prochaines et de contribuer activement à maintenir les conditions de sécurité et de stabilité nécessaires à leur tenue.

Le Conseil note avec préoccupation les actes de violence signalés récemment en Haïti et appelle au respect de la primauté du droit, à la réconciliation nationale et à la coopération.

C'est au Gouvernement et au peuple haïtiens qu'incombe la responsabilité principale de la reconstruction politique, économique et sociale d'Haïti. Le Conseil souligne qu'il appuie fermement les progrès qu'Haïti a déjà accomplis dans ce sens. Il souligne que l'engagement soutenu de la communauté internationale est indispensable pour que la paix et la stabilité s'instaurent durablement dans le pays. À cet égard, le Conseil encourage le Gouvernement haïtien à poursuivre son dialogue avec les institutions financières internationales.

Le Conseil estime, comme le Secrétaire général, que la création d'une force de police professionnelle capable de maintenir l'ordre dans tout le pays est essentielle pour assurer la stabilité à long terme d'Haïti. Alors que le mandat de la MINUHA touche à sa fin, il convient d'accorder toute l'attention voulue à la sélection et à la formation des superviseurs de la Police nationale haïtienne et de s'attacher à ce que les États Membres fournissent à celle-ci le matériel nécessaire.

Le Conseil appuie également les efforts déployés par le Secrétaire général pour réaménager la MINUHA, y compris l'élément de police civile.

Le Conseil ne doute pas que le Représentant spécial du Secrétaire général, la MINUHA et la MICI-VIH ONU/OEA continueront d'aider le Gouvernement et le peuple haïtiens. Il note en particulier le rôle utile joué par l'OEA et le concours précieux apporté à Haïti par les États Membres intéressés sur une base

bilatérale et souligne qu'il importe que ces États continuent d'apporter leur concours. Le Conseil demande que le Secrétaire général, en consultation avec les amis d'Haïti et les autorités haïtiennes, lui fasse rapport en temps opportun sur les autres mesures que la communauté internationale pourra prendre dans les domaines du maintien de la sécurité et de l'ordre et de l'assistance humanitaire, notamment par l'intermédiaire des institutions spécialisées et des programmes des Nations Unies afin d'aider Haïti à assurer durablement son avenir dans la sécurité, la stabilité et la liberté.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/55.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.